

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

MAIRIE

DE

ROSENWILLER

67560

Tél.: 03 88 50 41 66

Fax : 09 70 06 87 93

E-mail : secretariat@rosenwiller.com

Rosenwiller, le 29 septembre 2018

CONVOCAATION

POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL



J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie, Place de l'église

Le jeudi 4 octobre à 20h00

et vous prie de bien vouloir y assister.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du compte rendu de la séance du 6 juillet 2018
2. Choix du bureau d'études en charge de la mission d'urbanisme et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement communal
3. Prorogation des baux emphytéotiques en cours avec le FOYER DE LA BASSE BRUCHE
4. Choix de l'entreprise pour la fabrication d'un garde-corps au cimetière
5. Choix de l'entreprise pour les travaux mise en enrobé des allées du cimetière
6. Don du conseil de Fabrique pour la réfection du portail d'entrée de l'église (statues et croix) et les grilles de protection des vitraux
7. Désignation de la personne pouvant signer les actes d'achat des 2 parcelles au LAEGERBRUNNEN
8. INFOS
9. DIVERS

Le Maire,
Philippe WAN



Département
Bas-Rhin

COMMUNE DE ROSENWILLER

Arrondissement
MOLSHEIM

Compte-rendu
du Conseil Municipal

Séance du 4 octobre 2018

Nombre de Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 13

Sous la Présidence de M. Philippe WANTZ, Maire

Membres présents : BARABINOT Dominique, BECHTOLD Kévin, BLANSCHÉ Alain, DUFFNER Laurent, EINHART Roland, GRAFF Claude, HEINRICH Monique, HUBER Agnès, HUCK Claudine, Adjoint, HUCK Fernande, HUCK Jean-Georges, Adjoint, MEYER Eric
Membres absents / excusés : FISCHER-STEGER Anne

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Madame HUBER Agnès, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion et propose de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Modification des statuts de la CCPR

Ouverture de la séance : 20h45

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2018

Le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 6 juillet pour approbation.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents, sans observations, ni modifications.

2. CHOIX DE L'EQUIPE EN CHARGE DE LA MISSION D'URBANISME ET DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL

Avant de démarrer le Conseil Municipal, les conseillers ont assisté à une présentation du groupement AA+, qui a été retenu par la Commission d'Appel d'Offres pour assurer la mission d'urbanisme et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement communal.

Monsieur Emil LEROY, membre du cabinet d'architecture PARENTHÈSE et principal interlocuteur de la commune, a présenté le groupement :

- PARENTHÈSE (Architectes, paysage et urbanisme)
- BEREST (dossier loi sur l'eau et études au cas par cas si nécessaire)
- SODEREF (études VRD, suivi des travaux, suivi financier)

Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'un choix communal et qu'il proposera des esquisses selon les souhaits des élus en accord avec la réglementation. Il conseillera et accompagnera la commune dans la co-construction du projet urbain en tenant compte du paysage et de l'environnement jusqu'au dépôt du permis d'aménager (viabilisation des terrains).

Point 2 : CHOIX DE L'EQUIPE EN CHARGE DE LA MISSION D'URBANISME ET DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL

- VU la délibération du 25 septembre 2015 actant le projet de création d'un lotissement communal au lieu-dit « Flachsberg »
- VU la délibération du 9 février 2018 confiant les travaux d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage au Cabinet Claude ANDRES
- VU les différentes offres reçues suite à l'appel d'offre
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres assistée par l'A.M.O. qui s'est réunie le 29 août pour analyser les offres reçues et le 7 septembre pour auditionner les 3 candidats les mieux placés

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- CONFIE la mission d'urbanisme et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement communal à l'Atelier d'Architecture AA+
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir

Le Maire fait remarquer que la phase étude est engagée 10 ans après les premières discussions de création du lotissement communal. Le coût de la phase étude jusqu'à la viabilisation des terrains est estimé à environ 160 000 €.

3. PROROGATION DES BAUX EMPHYTEOTIQUES AVEC LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE

Le Maire rappelle que suite aux difficultés financières rencontrées par le Foyer de la Basse-Bruche, qui ne peuvent pas respecter le bail signé en 2012 (concernant les maisons au 41 / 43 rue Principale), les conseillers avaient signé une nouvelle emphytéose le 26 mars 2015 pour une durée de 55 ans avec la société DOMIAL moyennant une participation financière de la commune à hauteur de 50 000 €. DOMIAL prenait à sa charge la garantie financière du prêt contracté sans cautionnement de la commune.

Après concertation avec M. Laurent FURST Président du Foyer de la Basse Bruche, M. Gilbert STECK, Directeur Financier du Foyer de la Basse Bruche, et M. Christian KIEFFER Directeur Général de DOMIAL, il est proposé à la commune de n'avoir qu'un seul bailleur social, DOMIAL. Pour se faire, le Foyer de la Basse Bruche va céder son droit au bail à DOMIAL et la commune proroger les baux emphytéotiques en cours dans les délais convenus avec le Foyer de la Basse Bruche et la DOMIAL. Il s'ensuit les avenants aux emphytéoses ci-après

- 33 à 55 ans pour les logements sociaux à l'ancien Presbytère (jusqu'en 2055)
- 41 à 46 ans pour les logements sociaux au 39 rue Principale (jusqu'en 2055)
- 55 à 49 ans pour les logements sociaux au 41/43 rue principale (jusqu'en 2060)

Il est acté que la commune ne paiera plus 50 000 € à DOMIAL pour participer au financement

du nouveau bâtiment et ne se portera pas garant pour le prêt contracté. DOMIAL va pouvoir enfin déposer un nouveau permis de construire pour la construction des 4 logements locatifs au 41/43 rue Principale.

Le Maire rappelle qu'un bail social ne peut être repris que par un autre bailleur social. Un débat s'engage entre les conseillers. La position des élus est partagée. Roland EINHART regrette que ces bâtiments communaux ne reviennent plus dans le patrimoine communal. Le Maire explique à Roland EINHART que ces bâtiments sont dans le patrimoine communal au travers des emphytéoses et que l'entretien est une obligation pour les contractants.

Point 3 : PROROGATION DES BAUX EMPHYTEOTIQUES EN COURS **AVEC LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE**

VU la volonté de la Société Intercommunale de construction de Molsheim et environs « Le Foyer de la Basse-Bruche » de céder une partie de son parc immobilier au bailleur social DOMIAL pour consolider ses actifs ;

VU le projet de construction d'un nouvel immeuble au 43 rue Principale pour la création de 4 logements;

VU délibération du 26 mars 2015 actant la dénonciation de l'emphytéose contractée par délibération le 28 mai 2010 avec le Foyer de la Basse-Bruche pour la création de logements sociaux, section 1, parcelle 124 au lieudit 43 rue Principale (nouveau bâtiment) pour une durée de 45 ans et la signature d'une nouvelle emphytéose par avec le Société DOMIAL pour une durée de 55 ans.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de n'avoir qu'un bailleur social unique ;

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

8 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

3 ABSTENTIONS

- **PROROGE** l'emphytéose contractée par délibération le 27 juin 2000 pour l'entité foncière cadastrée en section 2, parcelle 72 au lieudit 1 rue de Molsheim (Presbytère) pour une durée de 33 ans à compter du 1^{er} octobre 2000 au 31 septembre 2033
- **PROROGE** l'emphytéose contractée par délibération le 17 décembre 2009 pour l'entité foncière cadastrée en section 1, parcelle 122 au lieudit 39 rue Principale (ancienne école) pour une durée de 41 ans à compter du 1^{er} novembre 2009 au 31 octobre 2050
- **PROROGE** l'emphytéose contractée par délibération le 6 mars 2012 pour l'entité foncière cadastrée en section 1, parcelle 123 au lieudit 35 rue Principale (nouveau bâtiment) pour une durée de 45 ans à compter du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2056
- **AUTORISE** le Maire à signer les avenants correspondants

> **PRECISE**

- les nouvelles durées des emphytéoses comme suit :
 1. PRESBYTERE :

pour l'entité foncière cadastrée en section 2, parcelle 72 au lieudit 1 rue de Molsheim
durée du bail : 55 ans, soit du 1^{er} octobre 2000 au 31 septembre 2055
 2. ANCIENNE ECOLE :

pour l'entité foncière cadastrée en section 1, parcelle 122 au lieudit 39 rue Principale
durée du bail : 46 ans, soit du 1^{er} novembre 2009 au 31 octobre 2055
 3. NOUVEAU BATIMENT A BATIR SUR LES 2 EMPRISES :

pour l'entité foncière cadastrée en section 1, parcelle 123 au lieudit 35 rue Principale
durée du bail : 49 ans, soit du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2060

pour l'entité foncière cadastrée en section 1, parcelle 124 au lieudit 43 rue Principale
durée du bail : 49 ans, soit du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2060
- que les modalités de la délibération du 26 mars 2015 sont changées : pas de participation de 50 000€ de la commune
- la garantie financière des prêts contractés par la société DOMIAL et le Foyer de la Basse-Bruche sera annulée et prise en charge par Le Conseil Départemental (sous réserve d'acceptation de leur part) sans cautionnement de la commune de Rosenwiller
 - o délibération du 27 juin 2000 (SEML « Le Foyer de la Basse-Bruche » : garantie communale pour un prêt conventionné)
 - o délibération du 4 mars 2011 (Réhabilitation de l'ancienne école : garantie de l'emprunt pour financement)

4. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA FABRICATION D'UN GARDE-CORPS AU CIMETIERE

Le Maire rappelle que le projet d'aménagement du cimetière comprend la suppression des haies en mauvais états le long du mur surplombant la RD435.

Compte tenu des enjeux de sécurité et de mise en conformité par rapport à la réglementation il convient d'équiper le mur d'un garde-corps sur toute sa longueur.

Les élus souhaitent conserver un espace de verdure entre le garde-corps et l'enrobé. Le Maire rend attentif à la difficulté d'entretien et de taille des végétaux entre le garde-corps et le mur d'une hauteur importante.

Point 4 : CHOIX DE L'ENTREPRISE CHARGEE DE LA FABRICATION D'UN GARDE-CORPS AU CIMETIERE COMMUNAL

- VU le projet d'aménagement du cimetière communal
- VU le souhait de remplacer les haies existantes le long de la RD par une clôture afin de se conformer aux exigences réglementaires
- VU l'arrêté de la Préfecture en date du 20 juin 2018 accordant la DETR au projet d'aménagement du cimetière
- VU la consultation de différentes entreprises
- VU le devis proposé par l'entreprise DOUNIAU

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- CONFIE les travaux d'installation d'une clôture au cimetière communal à l'entreprise DOUNIAU pour un montant de 174 € HT le ml
- OUVRE les crédits nécessaires au budget primitif

5. CHOIX DE L'ENREPRISE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ENROBE DES ALLEES DU CIMETIERE

Le Maire explique que la mise en enrobé des allées du cimetière sera un gain de temps pour l'ouvrier communal en charge de l'entretien des allées. Les allées en forte pente seront moins glissantes et plus facilement praticables pour les personnes à mobilité réduite.

Point 5 : CHOIX DE L'ENTREPRISE CHARGÉE DE LA MISE EN ENROBE DES ALLEES AU CIMETIERE COMMUNAL

- VU le projet d'aménagement du cimetière communal
- VU le souhait de mettre en enrobé les allées du cimetière afin d'en faciliter l'utilisation et l'entretien
- VU l'arrêté de la Préfecture en date du 20 juin 2018 accordant la DETR au projet d'aménagement du cimetière
- VU la consultation de différentes entreprises
- VU le devis proposé par l'entreprise BTP STEGER

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- CONFIE les travaux de mise en enrobé des allées du cimetière communal à l'entreprise BTP STEGER pour un montant de 21 066,79 € HT, soit 25 280,15 € TTC
- OUVRE les crédits nécessaires au budget primitif

6. DON DU CONSEIL DE FABRIQUE

Le Maire remercie le Conseil de Fabrique qui participe régulièrement à hauteur de 50% des dépenses engagées pour les travaux effectués à l'église.

Point 6 : EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION RESTAURATION DES STATUES ET PROTECTION DES VITRAUX - Participation financière du Conseil de Fabrique -

VU les travaux de restauration des deux statues et la fabrication d'une croix sur le portail de l'église, confiés au sculpteur Violette ARBOGAST pour un montant de 7536€ HT

VU les travaux de fabrication et de pose de châssis de protection pour les vitraux de l'église confiés au métallier Franck HUBER pour un montant de 3 359 € HT

VU le courrier du Président du Conseil de Fabrique en date du 3 octobre 2018, accordant une participation financière d'une valeur 4 260,69 € à la Commune de ROSENWILLER, pour les travaux de restauration des statues, de la croix et des châssis de protection des vitraux

CONSIDERANT que les travaux sont à présent terminés et approuvés par le Conseil de Fabrique

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > **ACCEPTE** la participation financière du Conseil de Fabrique se montant à 4 260,69 €
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir

7. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPR

Le Maire reprend les points en rouge qui concernent les modifications des statuts.

Point 7 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM

M. le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers municipaux que la Communauté de Communes des Portes de Rosheim a engagé la procédure de mise en conformité de ses statuts, conformément à l'article 68-1 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notRe).

Pour ce faire, la CCPR a modifié par délibération N°2018-58 du 25/09/2018 ses statuts, plus particulièrement son article 2. Conformément à la réglementation en vigueur, il appartient à chaque commune membre de la CCPR de délibérer.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

- VU** la loi N°2014-58 du 27/01/2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- VU** la loi N°2015-991 du 07/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (notRe) ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, 5211-20 et L5214-16 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux successifs dont notamment celui du 30/10/2017, portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, plus précisément son article 2 ;
- VU** la délibération N°2018-58 du 25/09/2018 de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

➤ **DECIDE DE MODIFIER** les statuts de la Communauté de Communes en son article 2, comme suit :

- ♦ La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

- ♦ Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes:

Rappel préalable : Principes : les EPCI reçoivent des compétences d'attribution transférées par les communes membres. Les compétences de l'EPCI sont régies par le principe de spécialité et par celui d'exclusivité. En application du principe de spécialité, un EPCI ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées (principe de spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de son périmètre (principe de spécialité territoriale). En vertu de ce principe, un EPCI ne peut donc intervenir, ni opérationnellement ni financièrement, dans le champ de compétences que les communes ont conservées (sauf versement de fonds de concours) En application du principe d'exclusivité, l'EPCI est le seul à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui lui ont été transférées.

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

- Elaboration et suivi d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement du

territoire et des contrats en découlant ;

- Participation au Pays Bruche Mossig Piémont par adhésion à l'association du Pays Bruche Mossig Piémont ;

- Elaboration, suivi, modification et révision du SCOT du Piémont des Vosges par adhésion au Syndicat Mixte du Piémont des Vosges ;

2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien, et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- Soutien financier aux actions d'animation en faveur du commerce du territoire de la CCPR en partenariat avec l' (les) association(s) intercommunales de Professionnels du territoire ;

- OCM ou tout autre dispositif ;

- Etudes sur le commerce de proximité (diagnostic et plan d'actions de soutien au dynamisme ..)

Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ;

3 - Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI) à compter du 01/01/2018 (article L211-7 du code l'environnement alinéas 1°, 2°, 5°, 8°)

4 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;

5 - Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés via le SMICTOMME

COMPETENCES OPTIONNELLES :

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Ouvertures paysagères :

- Ouvertures paysagères à vocation pastorale sur le foncier privé communal du Massif du Hohbuhl et sur les sections suivantes :

1) Section 14 - Parcelle B16, (superficie de 3 hectares),

2) Section 15 - Parcelle B5 (superficie de 7 hectares),

3) Section 15 - Parcelle E8 (superficie de 5 hectares)

Animation :

- Actions intercommunales de sensibilisation et d'animation afférentes au patrimoine naturel et paysager.

Sentiers pédestres :

- Création, aménagement et maintenance de sentiers pédestres d'interprétation du patrimoine paysager, naturel et culturel à vocation pédagogique dotés d'une signalétique propre dépassant le simple balisage et contiguë au cheminement :

- sentier botanique à Griesheim ;
- sentier « de collines en vignobles » à Rosenwiller
- sentier « les Demoiselles de Pierre » à Mollkirch

2 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Est déclaré d'intérêt communautaire le gymnase intercommunal du collège 19, rue du Neuland à Rosheim ;

3 - Action sociale déclarée d'intérêt communautaire :

□ Maison de l'enfance intercommunale : investissement et fonctionnement des équipements d'accueil ;

□ Organisation, animation et gestion du multi-accueil et du relais assistant(e)s maternel(le)s ;

□ Soutien financier au lieu d'accueil enfants - parents (LAEP) à travers l'association le P'tit Abri qui le gère ;

□ Organisation et animation des ALSH péri et post-scolaires et des centres aérés du territoire ;

► Organisation, gestion des actions d'animations socio-éducatives faisant appel au concours d'animateurs spécialisés dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et du Contrat Territorial pour la Jeunesse visant les adolescents et jeunes adultes du territoire ;

□ Soutien aux initiatives de la Mission Locale en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 25 ans du territoire de la CCPR.

COMPETENCES FACULTATIVES :

1 - l'institution et la gestion de la taxe de séjour au réel sur son territoire ;

2 - l'aménagement, maintenance, organisation, animation et gestion de pôles touristiques historiques remarquables :

- Maison cantonale du Tourisme ;
- Maison de la Manufacture d'armes blanches à Klingenthal ;
- Mont Sainte-Odile : à ce titre, la Communauté de Communes des Portes de Rosheim est habilitée, dans le cadre de cette compétence, à conventionner avec les communautés de communes concernées selon les dispositions de l'article L5211-56 du CGCT ;

- Reconversion de l'ancienne voie ferrée Rosheim - Saint-Nabor en voie verte ;
- Consolidation et mise en tourisme des ruines de l'abbaye de Niedermunster.

3 - Aménagement, gestion et maintenance des agrès et sols souples des aires de jeux du territoire déclarées d'intérêt communautaire (1 par commune) :

- Boersch : rue du Stade ;
- **Bischoffsheim : rue du Kilbs - (section 7/parcelle 498)**
- Grendelbruch : rue de la Victoire
- **Griesheim : rue du Moulin - (section AE/parcelle 205)**
- Mollkirch : rue Gassenacker
- Ottrott : Avenue des Myrtilles
- Rosheim : rue du Président Coty
- Rosenwiller : rue du Wisch
- Saint-Nabor : rue des Remparts

4 - Itinéraires cyclables et liaison douce :

- Création, aménagement et maintenance de liaisons cyclables du territoire :

- Rosheim - Griesheim,
- Rosheim-Bischoffsheim,
- Griesheim - Innenheim.

- **Est déclarée d'intérêt communautaire, la liaison douce Mollkirch - Laubenheim.**

5 - Aménagement, gestion et maintenance du city stade intercommunal à Rosheim ;

6 - Gestion d'un service de transport à la demande en liaison avec les EPCI voisins ;

7 - Soutien à l'enseignement musical : soutien financier à l'Ecole de Musique des Portes de Rosheim ;

8 - Activités culturelles : participation à l'organisation du festival de musique « les Résonnantes » ;

9 - Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques via le concessionnaire régional.

➤ D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

8. DESIGNATION DE LA PERSONNE POUVANT SIGNER LES ACTES D'ACHAT DES 2 PARCELLES AU LAEGERBRUNNEN

Le Maire explique qu'il s'agit de procéder à une rectification de la délibération prise le 9 février 2018 pour l'achat des 2 parcelles au lieu-dit LAEGERBRUNNEN.

Dans la délibération, le Maire s'est substitué au notaire pour recevoir l'acte de vente. De ce fait, il ne peut légalement signer l'acte d'achat au nom de la Commune. C'est un adjoint qui devra se substituer au Maire pour la signature de l'acte.

Point 8 : ACHAT DE DEUX PARCELLES AU LIEU DIT LAEGERBRUNNEN

- VU le souhait de la commune d'aménager le talus pour assurer l'entretien du canal de la source remise en état par des bénévoles au lieu-dit LAEGERBRUNNEN
- VU les 2 parcelles situées:
- section 8 parcelle 270/209 appartenant à M. MEYER Jacques
 - section 8 parcelle 272/210 appartenant à M. STEYER Albert
- VU l'accord des propriétaires de céder une partie de leurs parcelles à la commune, soit 2,71 ares pour Monsieur MEYER Jacques et 2,66 ares pour Monsieur STEYER Albert.

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE l'achat des parcelles à Messieurs MEYER et STEYER pour le modelage du talus au lieu-dit LAEGERBRUNNEN
- DECIDE de fixer le prix d'achat à 50€/are et de prendre en charge tous les frais s'y afférant
- DIT que chaque acte authentique sera reçu en la forme d'un acte administratif devant Monsieur le Maire,
- DESIGNE Madame HUCK Claudine, adjointe, afin d'intervenir et de signer les actes au nom de la commune »

9. INFOS

- Projet d'extension de la Place de l'Eglise

Le Maire présente aux conseillers 2 esquisses réalisées par l'architecte pour l'extension de la Place de l'Eglise. Ces esquisses seront proposées aux ABF suite au RDV du 4 septembre où M. le Maire et Mme STEGER ont rencontré Mme CHERY qui accepterait la démolition de la maison située 3 Place de l'Eglise, sous certaines conditions (conservation d'une partie du bâti). Environ 7 places de parking pourraient ainsi être créées. Si le projet obtient un avis favorable des ABF, la commune sollicitera l'Etat, le Conseil Départemental, la Région pour obtenir des subventions. Le Maire prendra contact avec les propriétaires pour demander une estimation de prix de vente.

(les esquisses seront mises à l'affichage après consultation des propriétaires)

- La section patrimoine de l'ASCR présenté par Jean-Georges HUCK

Jean-Georges HUCK informe que les bénévoles de la section « Patrimoine » de l'ASCR ont passé environ 2000 heures à travailler sur la fontaine du LAEGERBRUNNEN en utilisant environ 40 tonnes de gravier, 130 sacs de 25kg de ciment (soit 3,3 tonnes) et 50m² de dalles. La phase 1 du chantier va se clôturer avec la confection d'une porte en fer forgé. La phase 2 sera consacrée à l'aménagement paysager (bancs + table), à la fabrication d'un abreuvoir ainsi qu'à la réalisation d'une plaque qui retracera le travail des bénévoles ainsi que l'historique du site. Seront mentionnées les entreprises qui ont soutenu le projet par des dons. La terrasse qui entoure la source sera couverte par un abri style lavoir. La section « Patrimoine » a encore beaucoup d'idées pour valoriser notre village (ex : restaurer les croix le long des chemins).

- **table d'orientation** *présenté par Jean-Georges HUCK*
Le 29 septembre au matin, Claudine HUCK et Jean-Georges HUCK ont retrouvé Sonia RINALDI au lieu-dit « les Deux- Pierres » pour une présentation de l'esquisse de la gravure de la table d'orientation, qui devrait être prête pour novembre/décembre. Claudine HUCK souligne le très beau travail réalisé par Sonia RINALDI. Le Maire rappelle que cette action est financée par la CCPR
- **Ecole numérique**
Le Maire rappelle que depuis dix ans notre école est équipée de Tableaux Blancs Interactifs (TBI) et de petits ordinateurs portables connectés. Devant la satisfaction de Madame HATT et des élèves à l'utilisation de ce matériel, la commune souhaite pérenniser l'école numérique et ainsi renouveler les petits ordinateurs qui deviennent vieillissants. M. le Maire, Claudine HUCK et Madame HATT ont déjà rencontré 2 prestataires du domaine informatique. L'achat de ce matériel numérique est estimé à environ 7000€ HT. A voir si la commune pourrait prétendre à une subvention pour le renouvellement du matériel.
- **CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Bas-Rhin)**
Le Maire rappelle qu'en 2008, la commune a signé une convention avec le CAUE pour une mission d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage pour l'étude urbaine du lotissement. Le montant de la convention, soit 6000 € devait être payé ainsi : 30% à la signature et le solde versé à la fin de la mission.
Or, l'article 4 de la convention stipule que la mission s'achèvera au plus tard un an après la date de signature, et qu'en cas de besoin, ce terme pourra être reporté par avenant.
Vu que la mission vient de prendre fin, 10 ans après la signature de la convention, M. le Maire propose aux élus de signer un avenant afin de pouvoir payer le solde de la facture.
- **Gendarmerie**
Le Maire informe qu'il a signalé plusieurs faits à la gendarmerie :
 - le vol des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération indiquant ROSENWILLER » route de Grendelbruch
 - un trafic de voitures en hausse vers le au lieu-dit « les Deux-Pierres »
 - demande de contrôle de vitesse et verbalisation si nécessaire, suite à la vitesse excessive dans le village
- **SDEA**
Le Maire informe qu'à partir de 2019 la mensualisation des factures d'eau sera enfin possible.
- **Sinistre**
Le Maire rappelle l'accident dont a été victime Madame Suzanne HERR le 1^{er} juillet 2015. Madame HERR est tombée dans un trou qui n'avait pas été rebouché par une entreprise intervenante dans les travaux de réfection de la rue de l'école. Madame HERR a entamé une procédure en justice contre la commune pour réclamer préjudice. Le dossier a été transmis à notre assurance GROUPAMA. C'est le cabinet SOLER-COUTEAUX & ASSOCIES qui se constitue défense des intérêts de la commune de Rosenwiller dans cette affaire.
- **Commission Cadre de Vie (18/09)** *présenté par Jean-Georges HUCK*
 - **Fleurissement** : Jean-Georges HUCK informe que suite aux évolutions des pratiques de fleurissement des maisons particulières et des critères de sélection provenant de

L'A.D.T. (Alsace Destination Tourisme), une modification des grilles de sélections s'imposaient. Les modifications appliquées à partir de 2018 sont les suivantes :

- 1- La catégorie 2 (MAISON SANS JARDIN OU APPARTEMENT) change de nom et devient MAISONS SANS JARDINS
- 2- La catégorie 3 (FERMES OU EXPLOITATIONS VITICOLES) devient APPARTEMENTS OU MAISONS AVEC POSSIBILITE RESTREINTE DE FLEURISSEMENT.
- 3- Les anciennes catégories 3 (FERMES OU EXPLOITATIONS VITICOLES) et catégorie 4 (GITES) sont fusionnées et deviennent GITES ET ACTIVITES PROFESSIONNELLES.

- Exposition 1918 - 2018 : L'exposition intitulée 1918 - 2018 aura lieu le 9,10 et 11 novembre 2018 à la salle Swisser. Le contenu sera axé sur les années de la 1ère guerre mondiale et la période qui la suit. Une exposition parallèle intitulée «La vie à Rosenwiller de 1900 à 1960 » se tiendra également. Une réunion de mise au point avec les habitants bénévoles participants à la réalisation de l'exposition aura lieu le 16 octobre 2018.

- Divers : Une réflexion sur le thème de la sécurité dans la rue principale a été abordée.

- 1- Stationnement dans la rue principale :

On observe fréquemment des véhicules qui stationnent parallèlement des deux côtés de la rue, ce qui occasionne une gêne de la circulation.

Ne pourrait-on pas matérialiser des zones de stationnements ?

- 2- Vitesse excessive :

De nombreux automobilistes dépassent fréquemment la limitation de vitesse autorisée, engendrant ainsi du bruit gênant pour les riverains et créent du danger pour les piétons.

La mise en place de solutions pour ralentir les contrevenants est à l'étude.

- 3- Le renouvellement de l'enrobée dans la rue principale aura lieu en 2019 et les travaux d'aménagement de stationnement et de limitation de vitesse pourront être réalisés à cette occasion.

- Divers

- Le Maire est fier d'annoncer un événement très rare : Monsieur SCHULTHEISS Jean-Pierre, le doyen de la commune, 94 ans et son épouse Marie-Claire, 92 ans, ont fêté leurs Noces de Platine, soit 70 ans de Mariage.

10. DIVERS

Urbanisme :

• DECLARATIONS DE TRAVAUX

DP 067 410 18 R0009 EINHART Michel	Ajout/suppression de fenêtres	ACCORDE
DP 067 410 18 R0010 WANTZ Sébastien	Ravalement de façades	ACCORDE
DP 067 410 18 R0011 MEYER Pascal	Création d'une fenêtre de toit	ACCORDE
DP 067 410 18 R0012 MEYER Alphonse	Création d'un nouvel abri	ACCORDE
DP 067 410 18 R0013 MUHLMAYER Etienne	Installation d'une clôture	En cours
DP 067 410 18 R0014 KUSTER Patrick	Remplacement des haies par une clôture	En cours
DP 067 410 18 R0015 BRETON Jean-Jacques	Ravalement de façades	En cours

• PERMIS DE DEMOLIR

DP 067 410 18 R0005 MEYER Alphonse	Démolition dalle en béton, mur et toiture	En cours
------------------------------------	---	----------

- *Prochaines réunions :*

- 16 octobre à 20h : commission cadre de vie (préparation exposition)
- 25 octobre à 9h puis 17h30 : commission communication
- 5 novembre à 18h : commission action sociale

- *Prochaines dates :*

- 19 octobre : séminaire CCPR à 18h30 à Boersh. Le Maire invite les conseillers à venir participer à la présentation des actions menées par la CCPR de 2014 à 2020
- 9,10 et 11 novembre : Exposition 1^{ère} Guerre Mondiale et Rosenwiller de 1900 à 1960
- 1^{er} décembre : dépôt en mairie des denrées pour la banque alimentaire

Fin de la séance : 22h15